



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 décembre 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la violence
à l'égard des femmes**

Trente-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

16 janvier-3 février 2006

**Moyens d'accélérer les travaux du Comité
pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme	2–17	2
A. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	2–5	2
B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	6–9	3
C. Assemblée générale	10–14	4
D. Propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux	15–17	5
III. Rapports devant être examinés par le Comité lors de sessions ultérieures	18–21	6
IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention	22–28	7
V. Questions diverses	29–41	8
Annexes		
I. États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré		13
II. États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais non encore examinés par lui au 1er novembre 2005		14

* CEDAW/C/2006/I/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport contient des renseignements utiles pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des propositions d'action à son intention, selon qu'il convient. La section II donne des informations sur l'évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme, en décrivant notamment les travaux d'autres organes conventionnels, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ainsi que sur les propositions du Secrétaire général concernant la réforme des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. La section III renseigne sur les rapports que doit examiner le Comité à des sessions ultérieures. La section IV récapitule les activités menées par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif. La section V aborde des questions diverses, notamment le suivi des décisions prises par le Comité lors de précédentes sessions.

II. Évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme

A. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

2. À ses quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions (du 11 au 29 juillet 2005 et du 17 octobre au 3 novembre 2005, respectivement), le Comité des droits de l'homme a poursuivi son débat sur les propositions concernant l'harmonisation des directives applicables à l'établissement de rapports destinés à tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur la proposition de créer un seul organe conventionnel permanent. Le Comité a continué de travailler sur une version révisée du projet d'observation générale sur l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à un procès équitable. Il a aussi modifié son règlement intérieur afin de permettre à son Groupe de travail présession des communications de déclarer une communication irrecevable. À cette fin, le Comité a proposé un nouveau paragraphe 3 pour l'article 93, libellé comme suit : « Un groupe de travail constitué conformément au paragraphe 1 de l'article 95 du présent règlement peut déclarer une communication irrecevable s'il est composé d'au moins cinq membres et si ceux-ci sont unanimes. La décision sera transmise au Comité en plénière, qui pourra la confirmer et l'adopter sans autre discussion. Si un membre du Comité demande une discussion en plénière, le Comité examinera la communication et se prononcera »¹.

3. À sa soixante-septième session (du 2 au 19 août 2005), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a procédé à un examen préliminaire de la proposition visant à créer un organe conventionnel permanent. En ce qui concerne ses méthodes de travail, le Comité a décidé de charger un ou plusieurs rapporteurs spéciaux d'assurer le suivi des avis qu'il adopte au titre de sa procédure relative aux communications individuelles. Il a aussi pris une décision concernant la suite à donner à sa déclaration sur la prévention du génocide, adoptée à la fin du débat thématique qu'il a consacré à cette question pendant sa soixante-sixième session. Il

y recense les indicateurs d'actes systématiques et massifs de discrimination raciale. Le Comité a adopté la recommandation générale n° 31 sur la prévention de la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement de la justice pénale.

4. À sa trente-quatrième session (du 2 au 21 mai 2005), le Comité contre la torture a adopté de nouvelles directives générales concernant la forme et le contenu des rapports initiaux présentés en application de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces nouvelles directives² doivent aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations concernant les rapports et remplacent celles que le Comité avait adoptées à sa sixième session, en avril 1991.

5. À sa trente-neuvième session (du 16 mai au 3 juin 2005), le Comité des droits de l'enfant a adopté l'observation générale n° 6 relative au traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine³, ainsi qu'une décision sur les modalités d'examen des rapports présentés au titre des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. À sa quarantième session (du 12 au 30 septembre 2005), il a adopté l'observation générale n° 7 relative à l'application des droits de l'enfant dans la petite enfance⁴. Le 16 septembre, le Comité a consacré sa journée annuelle de discussion au problème des enfants sans protection parentale et adopté des recommandations à ce sujet. Il a aussi décidé que sa prochaine journée de discussion générale serait axée sur le droit qu'a l'enfant d'exprimer son opinion et aurait lieu pendant sa quarante-troisième session, en septembre 2006.

B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

6. À sa cinquante-septième session (du 25 juillet au 12 août 2005), la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions et décisions pertinentes pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁵, notamment la résolution 2005/8 sur le Forum social, la résolution 2005/9 sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, la résolution 2005/26 relative au Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la résolution 2005/27 relative au viol systématique, à l'esclavage sexuel et aux pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, et la résolution 2005/28 relative aux pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes.

7. Dans sa résolution 2005/8, la Sous-Commission a annoncé qu'en 2006, le Forum social porterait sur le thème suivant : « Lutte contre la pauvreté et droit à la participation : le rôle des femmes ». Elle a demandé à Chin-sung Chung, l'une de ses membres, d'établir un document de travail sur le thème « Les défis de la participation des femmes dans les politiques et les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté » et de le lui présenter à sa prochaine session, en 2006. La Sous-Commission a aussi invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à participer à la prochaine session du Forum social et à faire un exposé sur le thème retenu.

8. Dans sa résolution 2005/27, la Sous-Commission a pris note du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité⁶ et demandé à la Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé.

9. Dans sa résolution 2005/28, la Sous-Commission a pris note avec satisfaction du neuvième rapport⁷ de la Rapporteuse spéciale sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes et noté avec regret que ce rapport serait le dernier sur le sujet. Elle a invité la Commission des droits de l'homme à prier sa Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de continuer de prendre en considération et d'examiner, de manière plus systématique, les effets des pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des enfants, en tant que partie intégrante de son mandat. La Sous-Commission a prié la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer à la réalisation des objectifs en mobilisant des fonds pour l'organisation de séminaires, notamment celle d'un premier séminaire en Europe, compte tenu des informations inquiétantes sur le développement des pratiques nocives dans cette région. Enfin, elle a de nouveau proposé que trois séminaires soient organisés en Afrique, en Asie et en Europe afin d'examiner les progrès réalisés depuis 1985.

C. Assemblée générale

10. La Troisième Commission a présenté plusieurs projets de résolution à l'Assemblée générale afin qu'elle les adopte pendant sa soixantième session, en 2005. Il s'agit de textes pertinents pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, parmi lesquels une résolution sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes et une autre sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

11. Dans le projet de résolution sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/C.3/60/L.16/Rev.1), l'Assemblée générale souligne l'importance du rôle que les organes conventionnels compétents des Nations Unies jouent dans le contrôle de la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme ainsi que de la contribution qu'ils apportent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la lutte contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes et à la protection et la promotion de leurs droits et de leur bien-être. Elle encourage le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à envisager d'élaborer une recommandation générale au sujet de la situation des travailleuses migrantes et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session, en 2007.

12. Dans le projet de résolution sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/C.3/60/L.12), l'Assemblée générale prend note avec satisfaction des travaux accomplis jusque là et souligne qu'il importe, dans la conduite de cette étude, de travailler en coopération avec, entre autres, les organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu de traités, et surtout le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En outre, elle reporte à sa soixante et unième session, en 2006, l'échéance prévue pour la présentation de l'étude.

13. Lorsque le présent rapport a été établi, la Troisième Commission de l'Assemblée générale avait adopté un projet de résolution relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/C.3/60/L.17), où elle prenait note de la décision 33/I du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle ce dernier avait demandé à disposer de davantage de temps pour ses réunions⁸. Les comités chargés d'examiner les incidences de cette prolongation sur le budget-programme n'ont pas encore pris de décision concernant la résolution. Ce texte a autorisé à titre temporaire le Comité, à compter de janvier 2006, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant session. Il a en outre continué d'autoriser deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention. La résolution a également autorisé à titre temporaire le Comité à se réunir en 2006 et 2007 pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 (juillet/août) et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007 (janvier et juillet/août, respectivement), en tenant dûment compte des impératifs d'une répartition géographique équitable, afin d'examiner les rapports présentés en application de l'article 18 de la Convention. Les résultats définitifs des mesures prises par l'Assemblée seront présentés par oral au Comité.

14. Le Sommet mondial de 2005 s'est déroulé du 14 au 16 septembre 2005. À cette occasion, les dirigeants du monde ont pris la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes⁹. Le document final sera distribué aux membres du Comité.

D. Propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux

15. Comme suite à l'adoption des points d'accord de la quatrième réunion intercomités et de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (23 et 24 juin 2005, à Genève) (voir A/60/278), notamment eu égard aux propositions relatives à l'élaboration de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant un document de base commun élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument¹⁰, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a désigné Hanna Beate Schöpp-Schilling pour faire partie d'un groupe de travail technique composé de sept membres, un par comité. Ce groupe de travail, qui a été chargé de mettre au point le projet de directives harmonisées à soumettre à chacun des comités pour examen et adoption, devait se réunir les 8 et 9 décembre 2005. M^{me} Schöpp-Schilling informera le Comité des résultats de cette réunion.

16. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a poursuivi l'élaboration de la proposition visant à créer un seul organe conventionnel permanent pour remplacer les sept organes actuellement en place, conformément au Plan d'action de mai 2005 (voir A/59/2005/Add.3, annexe). Un document de fond

portant sur la création d'un seul organe conventionnel permanent est en cours d'établissement. Il fera l'objet de discussions lors d'une réunion de réflexion informelle en mai 2006, avant d'être examiné pendant la cinquième réunion intercomités et la dix-huitième réunion des présidents, en juin 2006. Du 1^{er} novembre au 6 décembre 2005, le Haut Commissariat a orchestré des discussions en ligne afin de donner aux parties prenantes intéressées d'autres moyens de faire connaître leurs avis. Les membres du Comité ont été tenus informés, par l'intermédiaire du serveur de listes du Haut Commissariat et par la Division de la promotion de la femme. La Haut Commissaire a aussi écrit à la Présidente du Comité, pour solliciter les vues de ce dernier, à la suite de quoi la Présidente a écrit à son tour aux spécialistes de la question. Le Comité sera informé par oral de tous les faits nouveaux.

17. S'appuyant sur une décision prise par le Comité à sa trente-troisième session, la Présidente a invité la Haut Commissaire aux droits de l'homme à s'entretenir avec le Comité à sa trente-quatrième session, afin d'évoquer des propositions ayant trait aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et visés dans le Plan d'action de 2005 de la Haut Commissaire. Cette dernière a confirmé qu'elle rencontrerait le Comité le 27 janvier 2006.

III. Rapports devant être examinés par le Comité lors de sessions ultérieures

18. Tous les États parties désignés par le Comité pour présenter leurs rapports à la trente-quatrième session pourront le faire à cette occasion.

19. Le Comité a proposé d'examiner à sa trente-cinquième session les rapports des États parties ci-après : les rapports uniques (valant rapports initiaux et deuxièmes rapports périodiques) de la Malaisie¹¹ et du Turkménistan¹², le rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de la Bosnie-Herzégovine¹³, les rapports uniques (valant rapports initiaux et deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, cinquièmes et sixièmes rapports périodiques) du Cap-Vert¹⁴ et de Sainte-Lucie¹⁵, le rapport unique (valant deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques) du Malawi¹⁶, le sixième rapport périodique de la Roumanie¹⁷ et, s'il est présenté à temps, le sixième rapport périodique du Mexique¹⁸. Ces États parties ont été prévenus que la trente-cinquième session pourrait se dérouler en mai 2006, en attendant que l'Assemblée générale accède à la demande du Comité de bénéficier de plus de temps pour se réunir.

20. Le Cap-Vert et le Mexique ont par la suite indiqué préférer présenter leurs rapports à la trente-sixième session du Comité, en août 2006. Le Secrétariat s'est tourné vers deux autres États parties susceptibles de présenter leur rapport à la trente-cinquième session. En attendant la décision finale de l'Assemblée générale, un exposé sera fait au Comité.

21. L'attention du Comité est appelée sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la présentation des rapports¹⁹, lequel contient une liste des États parties qui ont pris du retard, ainsi que sur l'annexe II du présent rapport, qui présente un état descriptif des rapports disponibles et des dates de l'examen précédent, le cas échéant. Compte non tenu des rapports que le Comité examinera à sa trente-quatrième session, les rapports de 57 États ont été présentés pour examen.

IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention

22. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont continué d'encourager tous les États à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif et à adopter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. Ces aspects sont régulièrement soulevés par la Conseillère spéciale du Secrétaire général, la Directrice et les fonctionnaires de la Division dans les réunions et les séances d'information avec les représentants des États Membres, les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile, dans les ateliers de formation et au titre des autres activités de communication. En particulier, pendant sa mission au Soudan (du 4 au 11 septembre 2005), la Conseillère spéciale a insisté auprès des pouvoirs publics sur l'importance de la ratification de la Convention.

23. La coopération et la collaboration à l'appui des travaux des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme demeurent un volet important du plan de travail conjoint de la Division et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir E/CN.4/2006/59 et E/CN.6/2006/9).

24. En mai 2005, dans le cadre de son programme de coopération technique, la Division a organisé à l'intention des responsables d'administrations publiques un atelier de formation régional sur l'établissement des rapports exigés dans le cadre de la Convention et sur la mise en œuvre de cette dernière, ainsi que sur l'utilisation du Protocole facultatif. Elle a aussi mis sur pied un colloque juridique consacré à l'application, à l'échelon national, des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ces deux manifestations ont été organisées à Santiago, en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). L'atelier de formation était animé par un membre du Comité et un expert en droit international de l'Université centraméricaine. Au total, 17 responsables d'administrations publiques venant de neuf pays (Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay) y ont participé. Le colloque juridique était animé par une ancienne membre et présidente du Comité des droits de l'homme, juge à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et par l'expert en droit international de l'Université centraméricaine qui avait participé à l'atelier de formation. Au total, 12 officiers judiciaires provenant de 8 pays (Bolivie, Brésil, Colombie, Cuba, Mexique, Paraguay, Pérou et Uruguay) ont participé au colloque.

25. En collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Division a poursuivi les préparatifs d'un atelier sous-régional consacré à la suite donnée aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, devant se tenir au Caire, du 19 au 22 décembre 2005. Cet atelier, qui doit être organisé sous l'égide du Conseil national pour les femmes, vise à donner plus de moyens aux représentants de gouvernements et d'organismes et d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme œuvrant à l'échelon national, afin qu'ils puissent assurer le suivi et l'application des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Cet atelier sous-régional réunira des représentants de six pays de la région nord-africaine (Algérie, Égypte, Jamahiriya

arabe libyenne, Maroc, Mauritanie et Tunisie), et quatre experts du Comité ont été invités à y participer.

26. En collaboration avec l'Institut néerlandais pour les droits de l'homme (Université d'Utrecht), la Division a continué d'élaborer un manuel sur la mise en œuvre de la Convention et de son protocole facultatif. Il s'agit d'un outil de promotion qui vise à donner davantage de moyens aux États parties pour mettre en œuvre la Convention de manière efficace et établir leurs rapports initiaux et périodiques. L'atelier de validation a eu lieu à Utrecht en mai 2005, et les projets de chapitres du manuel sont en cours de révision.

27. Pour la troisième année, la Division a collaboré avec l'Union interparlementaire dans le cadre d'une session d'information et de discussion d'une journée organisée à l'intention des parlementaires de pays dont le Comité vient d'examiner le rapport ou s'apprête à le faire. Cette réunion s'est déroulée le 20 octobre 2005. Une ancienne membre du Comité, Feride Acar, a participé à cette manifestation en qualité d'experte et de conseillère, et un fonctionnaire de la Division y a pris part lui aussi.

28. La Division a continué d'œuvrer pour recueillir des fonds au service des activités de coopération technique. Grâce à une contribution versée par le Gouvernement irlandais, elle pourra poursuivre et étoffer les activités qu'elle mène pour aider les pays sortant d'un conflit à appliquer la Convention.

V. Questions diverses

29. On trouvera dans les sections suivantes un compte rendu des mesures de suivi prises en réponse aux décisions issues des précédentes sessions du Comité.

Interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme

30. La troisième réunion intercomités tenue à Genève en juin 2004 a recommandé, entre autres mesures, que les institutions nationales de défense des droits de l'homme soient encouragées à participer aux sessions des organes créés en vertu des traités. Comme suite à cette décision, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a reçu à sa trente-troisième session, et pour la première fois, la communication d'une de ces institutions (la Commission irlandaise des droits de l'homme), à l'occasion de l'examen du rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de l'Irlande. Le Comité a invité son secrétariat à rendre compte de l'état actuel de l'interaction entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Les informations communiquées au Comité à sa trente-deuxième session sont développées ci-après (voir CEDAW/C/2005/II/4, par. 29 à 36).

31. Trois organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant, ont adopté des observations générales sur leurs relations avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Dans son observation générale n° 10 (1998), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le rôle de ces institutions dans le suivi de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques,

sociaux et culturels au niveau des pays. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans sa recommandation générale n° XVII de 1993 concernant la mise en place d'institutions nationales pour faciliter l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, a recommandé que, là où elles existent, les institutions nationales de défense des droits de l'homme soient associées à la préparation des rapports et éventuellement incluses dans les délégations gouvernementales en vue de renforcer le dialogue entre le Comité et l'État partie concerné. Dans son observation générale n° 2 (2002), le Comité des droits de l'enfant a proposé que ces institutions contribuent à titre indépendant à l'établissement des rapports sur les droits de l'enfant que les gouvernements présentent aux organes internationaux créés en vertu des traités et à en surveiller la véracité, notamment en dialoguant avec lui par l'intermédiaire de son groupe de travail présession, ainsi qu'avec d'autres organes créés en vertu des traités concernés. Le Comité a convenu qu'il conviendrait pour les États parties de consulter les institutions de défense des droits de l'homme indépendantes au moment d'établir les rapports qu'ils lui présentent. Il a cependant indiqué que les États devaient respecter l'indépendance de ces institutions en ce qui concerne la communication d'informations au Comité. Contrairement au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant estime peu judicieux de confier la rédaction de rapports à ces institutions ou de les inclure dans les délégations gouvernementales qui assistent à l'examen de ces rapports par le Comité.

32. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme reçoivent une copie des rapports que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doit examiner. Dans le cadre de réunions officieuses tenues en dehors des heures de travail du Comité, elles peuvent fournir à tout membre du Comité qui le désire des renseignements sur les questions relatives à l'examen des rapports des États parties, renseignements qu'elles peuvent aussi avoir à éclaircir ou à compléter. À ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, tenues respectivement du 21 février au 11 mars 2005 et du 1^{er} au 19 juillet 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a permis à des institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Irlande et de Zambie de faire un exposé oral lors de l'examen des rapports de ces États parties. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme des États parties dont la situation doit être examinée par le Comité contre la torture sont régulièrement informées de l'examen prévu et invitées à fournir des renseignements écrits. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme peuvent aussi demander à rencontrer le Comité des droits de l'enfant dans le cadre de séances privées²⁰.

Publication de résumés analytiques

33. Les comptes rendus analytiques devraient désormais être publiés dans les mois qui suivent la clôture d'une session. Ceux qui se rapportent aux trentième à trente-deuxième sessions ont toutefois été publiés et affichés sur le site Web de la Division et ceux qui concernent la trente-troisième session devraient paraître avant la tenue de la trente-quatrième session.

34. Les comptes rendus analytiques se rapportant aux sessions tenues depuis 1998 sont par ailleurs disponibles dans leur langue de rédaction, et de nombreux autres le sont également dans plusieurs langues officielles de l'ONU. L'accord du Comité est

requis pour la publication non simultanée de ces documents en vue d'en assurer une large diffusion, y compris par l'intermédiaire du site Web de la Division.

35. Comptant qu'à l'avenir, les comptes rendus analytiques seront publiés régulièrement, le secrétariat recommande au Comité de ne plus inclure dans son rapport annuel un résumé de l'introduction de l'État partie. La suppression de ce résumé permettra de réduire la longueur totale du rapport et de répondre ainsi aux efforts déployés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour limiter la documentation. Le secrétariat a invité les États présentant des rapports à soumettre leur déclaration liminaire sous forme électronique, pour affichage sur le site Web de la Division. Les comptes rendus analytiques seront également publiés sur le site.

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

36. La Division continue de préparer l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/185. Elle a présenté à l'Assemblée à sa soixantième session un rapport d'étape résumant l'état de ces préparatifs et les activités y relatives (A/60/211). Ce rapport comprend le schéma préliminaire de l'étude, sur la base duquel le Comité sera invité à faire de nouvelles observations et suggestions.

Rapport unique de l'Inde valant deuxième et troisième rapports périodiques

37. L'attention du Comité est appelée sur la réception, en octobre 2005, du rapport unique de l'Inde valant deuxième et troisième rapports périodiques²¹.

Interaction avec les organismes des Nations Unies

38. Le Comité a accepté de réviser les directives concernant les rapports des organes et entités des Nations Unies pour les rendre plus clairs et plus précis. Il a chargé deux experts, M^{mes} Dubravka Šimonovič et Mary Shanthi, d'élaborer un projet de révision et de le lui soumettre. Le secrétariat a convoqué, en novembre 2005, à l'intention des entités du système des Nations Unies une réunion d'information officielle afin d'appeler leur attention sur les observations que le Comité avait formulées du Comité à sa trente-troisième session et exposer les grandes lignes de sa trente-quatrième session.

Préparatifs des futures sessions

39. En attendant la décision finale de l'Assemblée générale sur la prolongation du temps alloué au Comité pour ses réunions et après consultation des services concernés du Secrétariat, les dates ci-après ont été proposées pour les sessions de 2006 :

a) Trente-quatrième session : 16 janvier-3 février 2006; Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 11-13 janvier; Groupe de travail présession : 6-10 février (pas de changement);

b) Trente-cinquième session : 15 mai-2 juin 2006 (y compris un jour férié); Groupe de travail présession : 5-9 juin (note : aucune réunion du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif n'est prévue);

c) Trente-sixième session : 7-25 août 2006; Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif : 31 juillet-4 août; Groupe de travail présession : 31 juillet-4 août.

Au cours de sa session d'août, le Comité se réunira en groupes de travail parallèles pendant sept jours au maximum.

40. Afin de ménager suffisamment de temps entre les sessions pour la traduction des listes d'observations et de questions, la réception des réponses et leur traduction dans les six langues, le Comité est invité à préparer les listes d'observations et de questions deux sessions à l'avance, au lieu d'attendre pour cela la session précédant immédiatement celle à laquelle un État présente son rapport. Les États disposeraient ainsi d'au moins six semaines (comme c'est le cas actuellement) pour préparer leurs réponses écrites. Le calendrier suivant est proposé pour la préparation des listes d'observations et de questions :

a) Janvier 2006 : le Groupe de travail présession prépare les listes d'observations et de questions pour mai et août (23 listes au total);

b) Mai 2006 : le Groupe de travail présession ne se réunit pas;

c) Août 2006 : le Groupe de travail présession se réunit avant la session (soit du 31 juillet au 4 août, parallèlement au Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif), pour préparer les listes de janvier et de mai (23 listes au total);

d) Janvier 2007 : le Groupe de travail présession prépare les listes d'août (15 listes);

e) Mai 2007 : le Groupe de travail présession ne se réunit pas;

f) Août 2007 : le Groupe de travail présession se réunit avant la session pour préparer les listes de janvier (15 listes au maximum).

41. Le Comité est invité à confirmer la liste des États qui présenteront leur rapport à la trente-cinquième session. Il est également invité à désigner les États qui présenteront des rapports de la trente-sixième session à la trente-huitième session, en août 2006, et en janvier et mai 2007, afin de faciliter la planification et la préparation.

Notes

¹ CCPR/C/3/Rev.8.

² Voir A/60/44.

³ CRC/GC/2005/6.

⁴ CRC/CG/2005/7.

⁵ Voir E/CN.4/2006/2-E/CN.4/Sub.2/2005/44, chap. II, sect. A.

⁶ S/2002/1154.

⁷ E/CN.4/Sub.2/2005/36.

⁸ Voir A/60/38, Part II, chap. I.

⁹ Voir résolution 60/1, par. 125.

¹⁰ HRI/MC/2005/3.

¹¹ CEDAW/C/MYS/1-2.

¹² CEDAW/C/TKM/1-2.

¹³ CEDAW/C/BIH/1-3.

¹⁴ CEDAW/C/CPV/1-6.

¹⁵ CEDAW/C/LCA/1-6.

¹⁶ CEDAW/C/MWI/2-5.

¹⁷ CEDAW/C/ROM/6.

¹⁸ Lorsque le Comité a tenu sa trente-troisième session, le Mexique n'avait pas encore présenté son sixième rapport périodique. Le Comité a toutefois fait savoir à ce pays que s'il présentait son rapport dans les délais prescrits, le Comité souhaiterait l'examiner à sa trente-cinquième session.

¹⁹ CEDAW/C/2006/I/2.

²⁰ HRI/MC/2005/4.

²¹ CEDAW/C/IND/2 et 3.

Annexe I

États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré

Afrique

Somalie

Soudan

Asie et Pacifique

Brunéi Darussalam

Îles Marshall

Iran (République islamique d')

Nauru

Oman

Palaos

Qatar

Tonga

Europe de l'Ouest et autres États

États-Unis d'Amérique

Saint-Siège

Annexe II

**États parties dont les rapports ont été présentés
au Comité mais non encore examinés par lui
au 1^{er} novembre 2005***

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>
Bosnie-Herzégovine (1-3) ^{a, b}	1 ^{er} octobre 1994	22 décembre 2004
Cap-Vert (1-6) ^a	3 septembre 1982	29 juin 2005
Malaisie (1-2) ^{a, b}	4 août 1996	22 mars 2004
Mauritanie (1)	9 juin 2002	11 mai 2005
Mozambique (1-2)	21 mai 1998	5 mai 2005
Niger (1-2)	7 novembre 2000	19 juillet 2005
Pakistan (1-3)	11 avril 1997	28 juillet 2005
République arabe syrienne (1)	27 avril 2004	25 août 2005
Sainte-Lucie (1-6) ^a	7 novembre 1983	7 septembre 2005
Tadjikistan (1-3)	25 octobre 1994	5 mai 2005
Turkménistan (1-2) ^{a, b}	31 mai 1998	3 novembre 2004
Vanuatu (1-3)	8 octobre 1996	2 mars 2005

^a Rapport que le Comité a choisi d'examiner à sa trente-cinquième session, prévue à New York en juillet 2006.

^b Rapport traduit, reproduit et mis à disposition dans toutes les langues officielles.

* Cette liste ne comprend pas les États parties dont les rapports seront examinés par le Comité à sa trente-quatrième session.

Rapports périodiques

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Session à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Autriche (6) ^b	30 avril 2003	11 octobre 2004	23 ^e session, 2000	3-4, 5
Azerbaïdjan (2-3) ^b	9 août 2000	7 janvier 2005	18 ^e session, 1998	1
Belize (3-4)	15 juin 1999	5 août 2005	21 ^e session, 1999	1-2
Brésil (6)	2 mars 2005	18 août 2005	21 ^e session, 1999	3
Chili (4) ^b	6 janvier 2003	17 mai 2004	21 ^e session, 1999	3
Chine (5-6) ^b	3 septembre 1998	4 février 2004	20 ^e session, 1999	3-4 et Add.1 et Add.2
Chypre (3-5)	22 août 1994	4 mars 2004	15 ^e session, 1996	1-2
Colombie (5-6)	18 février 2004	6 mars 2005	20 ^e session, 1999	4
Cuba (5-6)	3 septembre 1998	18 janvier 2005	23 ^e session, 2000	4
Danemark (6) ^b	21 mai 2004	28 juillet 2004	27 ^e session, 2002	4, 5 et Add.1
Estonie (4)	20 novembre 2004	5 octobre 2005	26 ^e session, 2002	1-3
Finlande (5) ^b	4 octobre 2003	23 février 2004	24 ^e session, 2001	3, 4
Géorgie (2-3) ^b	25 novembre 1999	16 avril 2004	21 ^e session, 1999	1 et Add.1 et Add.1/Corr.1
Ghana (3-5) ^b	1 ^{er} février 1995	23 février 2005	11 ^e session, 1992	1-2
Grèce (6)	7 juillet 2004	2 juin 2005	Session à huis clos, 2002	4-5
Guatemala (6) ^b	11 septembre 2003	7 janvier 2004	Session à huis clos, 2002	3-4, 5
Guinée (4-6)	8 septembre 1995	26 juillet 2005	25 ^e session, 2001	1-3
Inde (2-3)	8 août 1998	18 octobre 2005	22 ^e session, 2000	1
Indonésie (4-5)	13 octobre 1997	20 juin 2005	18 ^e session, 1998	2-3
Islande (5) ^b	18 juillet 2002	14 novembre 2003	26 ^e session, 2002	3-4
Israël (4) ^b	2 novembre 2004	1 ^{er} juin 2005	33 ^e session, 2005	3
Jamahiriya arabe libyenne (2) ^b	15 juin 1994	14 décembre 1998	13 ^e session, 1994	1 et Add.1
Jamaïque (5) ^b	18 novembre 2001	13 février 2004	24 ^e session, 2001	2-4
Kazakhstan (2)	25 septembre 2003	3 mars 2005	24 ^e session, 2001	1
Liechtenstein (2) ^b	21 janvier 2001	6 février 2001	20 ^e session, 1999	1
Lituanie (3) ^b	17 février 2003	16 mai 2005	23 ^e session, 2000	1 et 2
Malawi (2-5) ^{a, b}	11 avril 1992	11 juin 2004	9 ^e session, 1990	1

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Session à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Maldives (2-3) ^b	31 juillet 1998	25 mai 2005	24 ^e session, 2001	1
Maurice (3-5) ^b	8 août 1993	17 novembre 2004	14 ^e session, 1995	1-2
Namibie (2-3)	23 décembre 1997	24 mars 2005	17 ^e session, 1997	1
Nicaragua (6) ^b	26 novembre 2002	15 juin 2005	25 ^e session, 2001	4, 5
Ouzbékistan (2-3) ^b	18 août 2000	11 octobre 2004	24 ^e session, 2001	1
Pays-Bas (4 et Add.1) ^b	22 août 2004	24 janvier 2005	25 ^e session, 2001	2 et Add.1 et Add.2; 3 et Add.1 et Add.2
Pérou (6) ^b	13 octobre 2003	3 février 2004	Session à huis clos, 2002	5
Philippines (5-6) ^b	4 septembre 1998	27 juillet 2004	16 ^e session, 1997	3,4
Pologne (4-5 et 6) ^b	3 septembre 1994	29 novembre 2004	10 ^e session, 1991	2, 3
République de Corée (5) ^b	26 janvier 2002	23 juillet 2003	19 ^e session, 1998	3, 4
République démocratique du Congo (4-5) ^b	16 novembre 1999	11 août 2004	22 ^e session, 2000	1, 2 et Add.1, 3
République de Moldova (2-3) ^b	31 juillet 1999	1 ^{er} octobre 2004	23 ^e session, 2000	1
République tchèque (3)	24 mars 2001	31 août 2004	Session à huis clos, 2002	2
Roumanie (6) ^{a, b}	6 février 2003	10 décembre 2003	23 ^e session, 2000	4-5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (5 et Add.1 et Add.2) ^b	7 mai 2003	7 août 2003	21 ^e session, 1999	3 et Add.1 et Add.2; 4 et Add.1, Add.2, Add.3 et Add.4
Singapour (3) ^b	4 novembre 2004	1 ^{er} novembre 2004	25 ^e session, 2001	1, 2
Suriname(3) ^b	31 mars 2002	26 avril 2005	27 ^e session, 2002	1-2
Viet Nam (5-6)	19 mars 1999	15 juin 2005	25 ^e session, 2001	2, 3-4

^a Rapport que le Comité a choisi d'examiner à sa trente-cinquième session, prévue à New York en juillet 2006.

^b Rapport traduit, reproduit et mis à disposition dans toutes les langues officielles.